



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-525

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-01-00030 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 5-14) (2 pages)	Page 3
75-2025-09-01-00029 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PRS 1) (2 pages)	Page 6
75-2025-09-01-00028 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 15) (3 pages)	Page 9

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00030

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 5-14)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

**Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine  
PCRP des 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements**

29, Rue du Moulin Ver  
75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements,  
Mme Brigitte VAPPEREAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217  
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,  
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant  
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms  
et prénoms :

Mme BOILARD Pauline  
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine  
M. MICKELER Pierre  
M. ROBERT Jérémie  
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par  
leurs noms et prénoms :

Mme BOISSON Frédérique  
M. MARTIN Louis  
Mme ROCHE Ophélie  
M. SOULEYREAU Antoine  
Mme THEVENET Jeanne-Alice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, à M. MICKELER Pierre, agent des finances publiques .

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00029

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PRS 1)

Direction régionale des Finances Publiques  
d'Île de France et de Paris

Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1

5, rue de Londres  
75315 Paris cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Pierre VIGIER-BEAUBREUIL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ARANCE Rachel, inspectrice des finances publiques, Mme JAVION Fabienne, inspectrice des finances publiques et Mme LEGIER-BILLETTE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AUBIN Julie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AZOULAI Florence	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
DELALBRE Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LAMI Drenica	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CYRILLE Catherine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
PLADYS Julien	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
JAMORSKI Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
MOUZY Anthony	Contrôleur	10 000 €		
NIAMIEN Ange	Contrôleur	10 000 €		
SENTIS Bettina	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Comptable du PRS Parisien 1

Signé

Pierre Vigier-Beaubreuil

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00028

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(SIE 15)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Entreprises de Paris 15

13/15 rue du Général Beuret

75015 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Christophe MARTINEAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame CISCO Karine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du service des impôts des entreprises de Paris 15, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PARTOUCHE Jonathan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
TRAN TRONG-PHUONG	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CELESTE Sandro	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ABDOOLALLIAS Saabir	Contrôleur	10 000€	10 000€
BACHELET Julie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BACHER Béatrice	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BENBETKA Abed	Contrôleur	10 000€	10 000€
BERTEAU Catherine	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BRAUD Stéphanie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
CASSIERE Nathalie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
CATTE Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000€	10 000€
COSTES Gilbert	Contrôleur	10 000€	10 000€
DAFIT Annie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
DAPZOL Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€
DHELLIN Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€
GUILLEMIN Jean-Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000€
LABONNE Sylvie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
LEBIGOT Michel	Contrôleur	10 000€	10 000€
LESUEUR Marianne	Contrôleuse	10 000€	10 000€
MAGOT Jean-Pierre	Contrôleur	10 000€	10 000 €
MAMICHE Wahiba	Contrôleuse	10 000€	10 000 €
MARCE Aurélie	Contrôleuse	10 000€	10 000 €
OLIVA Marie-Simone	Contrôleuse	10 000€	10 000 €
ABAY Baran	Agent	2 000 €	2 000 €
ABDELJALIL Younes	Agent	2 000 €	2 000 €
CHANTEUR Litha	Agente	2 000 €	2 000 €
COSTE Yves	Agent	2 000 €	2 000 €
DARMON Michaël	Agent	2 000 €	2 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
JACQUET Catherine	Agente	2 000 €	2 000 €
KHELIL Sabbah	Agente	2 000 €	2 000 €
MERLIN Abeline	Agente	2 000 €	2 000 €
PERRIER Jonathan	Agent	2 000 €	2 000 €
PETIT Victorien	Agent	2 000 €	2 000 €
SAINT-MARC Véronique	Agente	2 000 €	2 000 €
SANCHEZ Soledad	Agente	2 000 €	2 000 €
VILLADIER Guy	Agent	2 000 €	2 000 €
ZEMEHRI Hesnie	Agente	2 000 €	2 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Signé

Christophe MARTINEAU  
Le Chef de Service comptable,  
Responsable du SIE de Paris 15